

Commune de CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du jeudi 20 janvier 2011

n° 13

page 1/2

**RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Aménagement du site de l'ancien hôpital et construction d'un nouveau groupe scolaire - Attribution de marché**

*Mesdames, Messieurs,*

*Par délibération n° 24 du 27 mai 2010, le conseil municipal a décidé :*

- de lancer l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire,*
- de lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre,*
- de procéder à l'élection des membres du jury.*

*Par délibération n° 16 du 30 septembre 2010, le conseil municipal a décidé de fixer le montant de l'indemnisation allouée aux candidats non retenus à 33 000 € H.T pour l'ensemble de l'opération élargie relative à l'aménagement du site de l'ancien hôpital.*

*Lors de la réunion du 21 septembre 2010, le jury de concours a proposé de retenir les 4 candidats suivants :*

- . Flint,*
- . Baudouin Engel Architectes,*
- . Ducan Lewis Scape architecture,*
- . Toury Vallet.*

*Après examen des prestations, le jury qui s'est tenu le 11 janvier 2011 a proposé le classement suivant :*

- N°1 – Toury Vallet*
- N°2 – Flint*
- N°3 – Baudouin Engel Architectes*
- N°4 – Ducan lewis Scape Architecture*

*A l'issue de cette évaluation et après signature du procès verbal par les membres du jury, l'anonymat a été levé*

*\* \* \* \* \**

**VU** la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP)

**VU** les articles 70 et 74 du code des marchés publics relatifs aux concours de maîtrise d'oeuvre.

**VU** la délibération n° 24 du conseil municipal du 27 mai 2010 précitée,

**VU** la délibération n° 16 du conseil municipal du 30 septembre 2010 précitée,

**VU** l'arrêté du Maire en date du .13/01/2011 désignant le lauréat du concours,

**CONSIDERANT** que le classement du jury, après levée de l'anonymat, s'avère être le suivant :

N°1 – Toury Vallet

N°2 – Flint

N°3 – Baudouin Engel Architectes

N°4 – Ducan lewis Scape Architecture

**CONSIDERANT** que le jury a proposé au pouvoir adjudicateur d'allouer la totalité de la prime prévue au règlement du concours aux 4 candidats,

**CONSIDERANT** que le pouvoir adjudicateur, après examen du classement du jury, des projets, et des offres de prix a désigné l'équipe Toury Vallet comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de l'ancien hôpital et construction d'un nouveau groupe scolaire.

L'enveloppe initiale prévue pour le projet était de 861 000 € HT.

La proposition du cabinet TOURY VALLET, après négociation, est de 867 027€ HT.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du site de l'ancien hôpital et construction d'un nouveau groupe scolaire à l'équipe suivante :
  - . mandataire : Toury Vallet
  - . co traitant n° 1 : Agence TN+
  - . co traitant n° 2 : Cetab Ingénierie
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 867 027 € H.T soit 1 036 964,29 € T.T.C.
- d'attribuer une indemnité de 33 000 € H.T à chacun des candidats non retenus,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur .20/203/OP1039/5200

Pour : 25

Contre : 1

M. LEVEQUE

Abstentions : 6

(M, MICHAUD, Mme DAYDET

MM. CIBERT, GRATTEAU (1 pouvoir), MONAURY)

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 25/01/2011 n° 364

Publié au siège de la Mairie, le 24/01/2011

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM